

# ERO (Ordonnance de Régulation du Travail) Les Travailleurs agricoles

## Les personnes concernées

Cette ERO concerne tous les travailleurs agricoles en Irlande à l'exception des travailleurs de l'industrie de la culture du champignon et des palefreniers dont l'emploi est régi par un REA. [Veuillez consulter ERO](#) pour les définitions détaillées de toutes les catégories concernées.

## La rémunération

### Le salaire minimum

Les taux minimums de salaire varient suivant que l'employé est majeur ou non, et suivant sa position. Les détails complets concernant les taux minimums légaux sont établis par l'Ordonnance des droits des employés (ERO).

### Les heures supplémentaires

Les employés ont le droit de percevoir un taux supplémentaire pour toute heure supplémentaire aux heures normales. Les employés percevront un taux supérieur d'un tiers au taux de base pour tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche.

Le taux sera deux tiers supérieur au taux de base pour toute heure travaillée le dimanche.

En ce qui concerne les jours fériés, toute heure travaillée pendant les heures normales sera payée double. Pour toute heure travaillée en dehors des heures normales, le taux supérieur d'un tiers au taux normal sera doublé.

## Les conditions de travail

### Les horaires de travail

La semaine de travail normale est de 39 heures par semaine. En ce qui concerne les travailleurs qui ne sont pas majeurs, Les dispositions spéciales établies par la Loi de la Protection des Jeunes de 1996 seront alors mises en application [Protection of Young Persons \(Employment\) Act, 1996](#). La semaine des 39 heures pourra être implémentée de trois façons différentes suivant les besoins de l'entreprise.

1. Des semaines de 39 heures annuellement;
2. Des semaines de 38 heures pour 6 mois consécutifs et de 40 heures pour 6 mois consécutifs (il faudra convenir des mois à l'échelle locale), ou
3. Des semaines de 36 heures pour 3 mois consécutifs et de 40 heures pour 9 mois consécutifs (il faudra convenir des mois à l'échelle locale).

Les heures de travail (y compris les heures supplémentaires) ne doivent pas dépasser une moyenne 48 heures par semaine sur une période de six mois.

## Les périodes de repos

Les employés n'ont pas droit aux pauses et aux périodes de repos en accord avec la Loi de l'Organisation du Travail de 1997, [Working Time Act](#). Cependant, les employeurs doivent s'assurer que les employés ont des pauses et des périodes de repos comme stipulé dans le Code de la Compensation des périodes de repos [Code of Practice on Compensatory Rest Periods \(S.I. 44 of 1998\)](#).

## Les vacances

Les employés ont droit aux vacances annuelles et aux jours fériés définis par la Loi de l'Organisation du temps de travail de 1997, [Working Time Act](#). L'année travaillée commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars chaque année.

## Arrangement/plan pour les congés maladie

Tous les travailleurs ont le droit de participer au plan de paiement du congé maladie après avoir effectué un minimum d'un an de service avec leur employeur. Pour les employés à temps partiel, cette allocation sera calculée prorata.

Avec ce plan, les employés pourront bénéficier du paiement de leur salaire jusqu'à trois semaines (après déduction de l'allocation sécurité sociale) par année travaillée pour les absences dues à une maladie. Aucun paiement ne pourra être effectué pour les trois premiers jours de congé maladie.

Les employés devront fournir un certificat médical signé par un médecin à partir du troisième jour d'absence (puis hebdomadairement). Ce certificat devra indiquer la nature de la maladie. Les employés devront s'assurer que leur employeur est informé de leur absence avant le début du travail le premier jour de leur absence. Ce droit au plan de paiement de congé maladie ne peut pas être cumulé d'une année sur l'autre. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'ERO.

## Divers

Cette ERO traite également de questions telles que les conséquences sur le taux minimum de base si l'employeur loge et nourrit l'employé, les journées écourtées, et le licenciement. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'[ERO](#).